

Arrêté collectif portant inscription au tableau d'avancement au grade de la hors classe des maîtres de l'enseignement privé relevant de l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive

La rectrice de l'académie de Lille

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 20 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe de l'ECR des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Lille, le 29 juin 2026

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Par délégation la cheffe du DEP


Stéphanie DEGAND

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'Académie, Chancelière des Universités, Département de l'Enseignement Privé, 144 rue de Bavay 59000 Lille ;

- un **recours hiérarchique** qu'il vous appartiendra d'adresser à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, Direction des Affaires Financières, Sous-direction de l'Enseignement Privé, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;

- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Tableau d'avancement à la hors classe 2026-2027 des professeurs d'Education Physique et Sportive (PEPS) de l'enseignement privé

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
Mme	LOUIS	LOUIS	JULIE	Education physique et sportive
Mme	PANNIER	PANNIER	BERANGERE	Education physique et sportive
Mme	PETRYKOWSKI	PLUMECOCQ	STEPHANIE	Education physique et sportive
M	BERTHE	BERTHE	BENJAMIN	Education physique et sportive
Mme	LEROY	GUILMAIN	EUGENIE	Education physique et sportive
Mme	MAERTEN	MAERTEN	VIRGINIE	Education physique et sportive
Mme	MAMETZ	PRUVOST	BERENGERE	Education physique et sportive
M	MAERTENS	MAERTENS	FREDERIC	Education physique et sportive
M	DELALANDE	DELALANDE	CEDRIC	Education physique et sportive
M	CORDIER	CORDIER	CHRISTOPHE	Education physique et sportive
M	RENARD	RENARD	DIDIER	Education physique et sportive
Mme	GLAZIOU	SALENBIER	HELENE	Education physique et sportive
Mme	AVEZ	MANTE	BEATRICE	Education physique et sportive
M	HENSEL	HENSEL	STEPHANE	Education physique et sportive
Mme	POTEL	POTEL	CATHERINE	Education physique et sportive
Mme	HASBROUCQ	FAURE	MARIE	Education physique et sportive
M	ROME	ROME	PIERRE PHILIPPE	Education physique et sportive
M	DEQUIREZ	DEQUIREZ	NICOLAS	Education physique et sportive
M	BODART	BODART	ALEXANDRE	Education physique et sportive
M	LEGALL	LEGALL	NICOLAS	Education physique et sportive

La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 50 %, la part des hommes est de 50 %.